



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr

Général François LECOINTRE
Chef d'Etat-Major aux Armées
60 boulevard Général-Martial-Valin
75015 Paris

Cagnes-sur-Mer le 6 octobre 2020,

PJ : courriers du 30/04, 25/08, 21/09 et 06/10

Mon Général,

Il y a 8 mois, nous vous avons rencontré pour vous présenter notre combat, vous nous aviez fait part de la bonne prise en compte de notre dossier et de la création éventuelle d'un groupe de réflexion....

Malgré nos différents courriers en date du 30 avril, 25 août et du 21 septembre 2020, nous n'avons pas reçu de la part du Ministère un courrier de réponse à une simple question (le COVID 19 ne doit pas tout excuser)... :

« Pourriez-vous nous faire connaître la position de votre Ministère sur la création d'un éventuel groupe de travail afin d'étudier l'évolution de la mention « Mort pour le service de la Nation » aux militaires qui décèdent en service commandé ? ».

Nous avons à cette époque souhaité que certaines associations d'Anciens Combattants qui soutiennent notre combat puissent y participer.

A ce jour, nous prenons acte de la non-réponse condescendante du Ministère et nous l'enregistrons comme une fin de non-recevoir.

Aussi, la position du Ministère nous libère de notre engagement vis à vis de vous, nous relançons notre combat auprès des médias (presse, télévision, radio, réseaux sociaux...), de la vie associative et des instances parlementaires.

Vous trouverez en pièces jointes les différents courriers que nous avons adressés pour information à votre secrétariat.

Nous vous prions d'agréer, Mon Général, l'expression de notre très haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr

Madame Genevève DARRIEUSECQ
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint Dominique
75007 Paris

PJ : les courriers 30/04, 25/08 et du 21/09

Cagnes-sur-Mer le 6 octobre 2020

Madame la Secrétaire d'Etat,

Malgré nos différents courriers en date du 30 avril, 25 août et du 21 septembre 2020, nous n'avons pas reçu de votre part un courrier de réponse à une simple question (le COVID 19 ne doit pas tout excuser)...

« Pourriez vous nous faire connaître la position de votre ministère sur la création d'un éventuel groupe de travail afin d'étudier l'évolution de la mention « Mort pour le service de la Nation » aux militaires qui décèdent en service commandé ? »

Nous avons à cette époque souhaité que certaines associations d'Anciens Combattants qui soutiennent notre combat puissent y participer.

Nous vous rappelons qu'il y a 8 mois, nous avons rencontré le Chef d'État-Major des Armées, celui-ci nous a fait part de la bonne prise en compte de notre dossier et de la création éventuelle d'un groupe de réflexion....

Nous prenons acte de votre non-réponse condescendante et nous l'enregistrons comme une fin de non-recevoir.

Nous vous informons que nous relançons notre combat auprès des médias (presse, télévision, radio, réseaux sociaux...), dans la vie associative et dans les instances parlementaires.

Votre décision nous libère de notre engagement vis à vis du Général LECOINTRE. Parallèlement, nous l'informons de cette liberté de parole.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr

Monsieur Eric Lucas
Directeur de Cabinet au Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre des Armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint Dominique

Cagnes sur Mer le 21 septembre 2020

Pièces jointes : courriers du 30 avril et du 25 août.

Monsieur le directeur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 15 septembre.

Ce courrier n'apporte aucune réponse à nos courriers précédents sur lesquels nous avons posé une seule question.

Pourriez vous nous faire connaître la position de votre ministère sur la création d'un éventuel groupe de travail afin d'étudier l'évolution de la mention « Mort au service de la Nation » aux militaires qui décèdent en service commandé ?

Nous avons à cette époque souhaité que certaines associations d'Anciens Combattants qui soutiennent notre combat puissent y participer.

Nous vous rappelons que le 3 mars dernier, nous avons rencontré le Chef d'Etat Major, le Général LECOINTRE, celui-ci nous a fait part de la bonne prise en compte de notre dossier et de la création éventuelle d'un groupe de réflexion....

Sur votre courrier du 15 septembre, vous nous présentez simplement la position actuelle du Ministère sur la mention « Mort pour le service de la Nation » que nous connaissons depuis de nombreux mois. Ces mêmes réponses ont été adressées à des dizaines de questions écrites de nos députés et sénateurs avec toutefois une évolution sémantique sur la définition des « circonstances exceptionnelles ».

Nous aimerions que vous nous précisiez si notre demande de la création d'un groupe de travail va être initié ou pas.

Dans l'attente, d'une réponse rapide et précise, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr

Madame Genevève DARRIEUSECQ
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint Dominique
75007 Paris

Cagnes sur Mer le 25 août 2020

Madame la Secrétaire d'Etat,

Le 30 avril dernier, nous vous avons adressé un courrier recommandé vous demandant d'initier un groupe de travail sur la reconnaissance du personnel militaire mort accidentellement en service commandé (entraînements, exercices opérationnels) sur le territoire national mais aussi en mission intérieure (OPINT) avec la reconnaissance de la Mention « Mort pour le service de la Nation » afin que leurs enfants puissent avoir le statut des « Pupilles de la Nation » (ci-joint courrier).

Cette demande vous a été également transmise par le Chef d'Etat Major aux Armées, le Général François LECOINTRE que nous avons rencontré le 5 mars dernier.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de votre part un courrier de sa bonne réception et de réponse, le COVID 19 ne doit pas tout excuser...

Madame la Secrétaire d'Etat, les familles que nous représentons sont dans le doute, ne pensez vous pas qu'à la vue de notre douleur, vous pourriez apporter une réponse.

Les familles ont besoin de cette reconnaissance pour faire leur deuil.

Nos enfants n'auraient-ils pas le droit à l'équité devant la mort comme les pompiers et les policiers avec la citation à l'ordre de la Nation qui meurent dans les conditions analogues.

Nous voulons connaître votre position sous quelques jours sur cet éventuel groupe de travail, pensez vous l'initier ou pas, si oui pouvez vous nous présenter un planning.

Une position négative de votre part nous permettra de nous libérer de notre engagement vis à vis des instances militaires et de continuer notre combat auprès des médias (presse, télévision, radio, réseaux sociaux...), dans la vie associative et dans les instances parlementaires.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, cela fait maintenant 6 mois que nous avons rencontré le Général LECOINTRE qui nous avait fait part de la bonne prise en compte de notre dossier.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr

Madame Genevève DARRIEUSECQ
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint Dominique
75007 Paris

Cagnes sur Mer le 30 avril 2020

Madame la Secrétaire d'Etat,

Avec la crise sanitaire, nous avons volontairement ralenti nos actions mais en moins de quinze jours l'actualité nous a rattrapée, celle de nos quatre militaires décédés à l'entraînement qui vont se rajouter à la liste des oubliés de la Nation si nous suivons la logique actuelle du Ministère des Armées sur les conditions d'attribution de la mention « Mort au service de la Nation ».

Notre obligation morale a repris le dessus et nous avons le devoir de vous contacter et de vous demander le point sur notre combat.

En effet, Le 5 mars dernier, nous avons rencontré le Chef d'Etat Major aux Armées dans sa résidence de l'Ecole Militaire. Le Général François LECOINTRE nous a fait part de la bonne prise en compte de notre dossier ainsi de sa volonté de vous adresser ce dernier et de son engagement de nous informer sur les différentes suites qui seront données.

La présentation de notre combat :

Nous sommes un collectif de familles de militaires décédés accidentellement en « service commandé* » à l'entraînement, en exercice opérationnel et en mission intérieure sur le territoire national ou à l'étranger hors Opex après juin 2017.

À ce jour nos enfants sont considérés comme « Mort en service ».

Ils n'ont pas été reconnus avec la mention « Mort pour le service de la Nation » en conséquence leurs enfants n'ont pas le statut de « Pupille de la nation », leur conjoint ne bénéficie pas de certains droits et leur nom ne sera pas inscrit sur le monument aux morts de leur commune.

Pourquoi le fait de mourir accidentellement en « service commandé* » sur le territoire national ou à l'étranger hors OPEX ne semble pas une condition suffisamment digne pour obtenir cette mention.

Notre incompréhension porte sur les points suivants :

- iniquité de traitement entre les militaires selon la période de leur décès, en effet, entre 2015 et mai 2017, 15 militaires décédés dans des conditions analogues ont été reconnus avec cette mention par Monsieur Jean Yves LE DRIAN ;
- iniquité de reconnaissance des enfants de ces serviteurs de la nation, par rapport aux orphelins des victimes civiles blessées ou tuées d'attentats terroristes sur le sol national avec le statut de « Pupille de la Nation » ;
- iniquité de traitement entre les militaires décédés accidentellement en entraînement avec la reconnaissance des policiers qui décèdent dans les mêmes conditions et qui reçoivent la « Citation à l'Ordre de la Nation » donnant droit au statut de « Pupille de la Nation » pour leurs enfants et une pension à 100 % pour les conjoints et nous ne parlons pas de la nomination à titre posthume d'un gardien de la paix au grade de capitaine de Police ;
- iniquité dans la reconnaissance des militaires tués accidentellement en entraînement, en exercice opérationnel et en OPINT avec les militaires qui décèdent hors combats dans les mêmes conditions en OPEX.

Face à ces injustices de traitement qui découlent d'une définition de la loi trop floue de ces dites « circonstances exceptionnelles », nous avons participé avec Monsieur le Député Christophe NAEGELEN et Monsieur le Sénateur Jean-Pierre LELEUX à la création de deux propositions de loi qui ont été déposées au Sénat et à l'Assemblée Nationale. A ce jour plus de 170 députés et sénateurs de tous bords les soutiennent ce qui démontre l'intérêt universel de ce combat en dehors de toute contingence politicienne

Par ailleurs, étant respectueux des institutions militaires, nous sommes persuadés que cette reconnaissance devrait venir de son cœur même. C'est pourquoi nous avons présenté notre combat au Chef d'Etat Major des Armées et lui avons soumis l'idée de la création d'un éventuel troisième alinéa au décret de 2016 qui serait le suivant :

"La mention « Mort pour le Service de la Nation » est attribuée aux militaires décédés en « service commandé* », lors d'un entraînement, d'un exercice opérationnel ou d'une mission intérieure sur le territoire national et à l'étranger hors OPEX par le fait des matériels, armes, systèmes d'armes et situations extrêmes"...

D'autres précisions pourraient y être ajoutées pour éviter d'ouvrir la "Boîte de Pandore" et de pouvoir garder toute sa valeur à cette mention...(voir annexe). Ces dernières sont nées de réflexions avec certains soutiens du monde des anciens combattants lors de notre séjour parisien du 3 au 5 mars (voir annexe).

Cette reconnaissance par la loi ou par décret permettra de bien différencier les mentions entre les militaires qui décèdent accidentellement en « service commandé* » sur le territoire national à l'entraînement, en mission d'exercice opérationnel et en mission intérieure avec ceux qui trouvent la mort en Opex (mort pour la France) et ceux qui meurent dans les accidents de la vie courante d'un régiment (mort en service : accident de trajet caserne/domicile, incident, hors missions...)

Par l'application de cette nouvelle reconnaissance, les conditions d'attribution de la mention "Mort pour le service de la Nation" seront gravées dans le marbre, elles ne seront plus décidées arbitrairement par un ministre en exercice et elles n'emporteront plus l'incompréhension et la désillusion des familles.

Par l'application de cette nouvelle reconnaissance, le ministère des Armées n'attendra pas 9 mois avant de reconnaître des militaires décédés en service commandé comme il a pu le faire en mars 2020 avec la remise de cette mention aux militaires décédés en Juillet 2019 lors de l'opération Harpie en Guyane. La reconnaissance devrait se faire dans les 48 heures du décès et décernée lors des obsèques. Nous tenons à vous signaler que sur le site mémoire des hommes, ces militaires ne sont toujours pas inscrits à la date de ce jour.

Il s'agirait là d'une mesure de justice pour l'ensemble des militaires et de reconnaissance des sacrifices ultimes lors de ces missions.

Notre combat est juste, et si il a été repris médiatiquement par certains supports nationaux de qualité et soutenus par un grand nombre de français, d'Associations du monde des Anciens Combattants, d'amicales régimentaires, c'est que ces incompréhensions et injustices sont partagées.

Assurés de l'intérêt que vous portez à ce sujet, nous sollicitons de votre bienveillance une réponse à ce courrier et la participation à un éventuel groupe de travail en téléconférence.

Nous pensons que les principales Associations d'Anciens Combattants qui nous soutiennent, pourraient aussi y participer.

Ne pensez vous pas Madame la Secrétaire d'Etat qu'il est temps de rendre justice à ceux et à celles qui ont donné leur vie dans des conditions dramatiques.

Et si vous désirez reconnaître les enfants des soignants du COVID 19 décédés comme « Pupilles de la Nation » ce qui serait tout à fait normal, n'oubliez pas les enfants de ces militaires qui ont donné leur vie pour la Nation en service commandé.

Nous vous informons que parallèlement à ce document, nous adressons un courrier de sensibilisation à Monsieur le Président de la République en sa qualité de Chef des Armées.

Nous vous adressons en pièce jointe une plaquette présentant nos objectifs et nos actions.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

Le président des Oubliés de la Nation
Jean-Pierre WOIGNIER



« Service commandé »: (appellation utilisée lors du discours de Monsieur le Président de la République le 13 juillet 2019 à l'Hôtel de Brienne - voir annexe)

ANNEXE

PREMIÈRE RÉFLEXION : L'INSCRIPTION SUR LES MONUMENTS AUX MORTS

Il y a un point sur la mention « Mort pour le service de la Nation » qui n'empêche pas l'unanimité de certains militaires en activité et de certains responsables du monde des Anciens Combattants. Il s'agit de l'inscription des noms sur le monument aux morts qui selon eux ne devrait recevoir que les noms des militaires « Morts pour la France ».

Nous pensons qu'il suffirait tout simplement d'ajouter sur le décret que les noms des militaires « Mort pour le service de la Nation » soient gravés sur une stèle ou une plaque qui serait installée dans un lieu laissé à la discrétion du Premier Magistrat de la ville concernée et de son Conseil Municipal.

Leur choix apportera une réponse graduelle à l'hommage du choc et de la douleur ressenties par les familles concernées et de l'ensemble de leurs administrés.



Ci-dessus et ci-contre des monuments et stèles rendant hommage aux militaires décédés à Albacete et reconnus « Mort pour le service de la Nation »



DEUXIÈME RÉFLEXION : LES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS, LA DÉFINITION DE « MORT EN SERVICE COMMANDÉ »

Pouvoir définir les circonstances des décès pour l'obtention de cette reconnaissance afin de garder la valeur même de la mention et d'éviter d'ouvrir la « boîte de Pandore ».

Lors du discours aux Armées du 13 juillet 2019, Monsieur le Président de la République a rendu hommage à certains militaires décédés entre 2018 et 2019.

« Le cœur serré aussi, en pensant à ceux qui, pour protéger nos concitoyens, ont consenti au sacrifice suprême. C'est à eux, vos camarades morts cette année pour le succès des armes de la France, que je pense en premier, en cette veille de fête nationale : Marc Leycuras, Cédric de Pierrepont, Alain Bertoncello et Erwan Potier . Mes pensées vont également à ceux qui sont morts en service commandé : Romuald Le Roux, Alexandre Arnaud, Baptiste Chirié, Audrey Michelon, Simon Cartannaz Nathanaël Josselin et Geoffroy Henry. »

Dans son discours, le président de la République a présenté les militaires reconnus « Morts pour la France » : Marc Leycuras, Cédric de Pierrepont et Erwan Potier (décédés en OPEX par un tiers volontaire sauf Erwan Potier décédé suite à ses blessures le 21 mai 2019 dans un accident de VAB au Liban hors combat et reconnu le 2 octobre dernier).

Puis les militaires décédés avec l'appellation « Mort en service commandé » qui a regroupée les serveurs de la Nation :

avec la mention « Mort pour le service de la Nation » comme Geoffroy Henry de la BSPP (décédé par un tiers volontaire) ;

- avec la « Citation à l'ordre de la Nation » : Simon Cartannaz (BSPP) et Nathanaël Josselin (BSPP) décédés en mission au feu non reconnus « Mort pour le service de la Nation » pourtant militaires de la BSPP (reconnaissance du Ministère de l'intérieur et pas du Ministère des Armées)

- puis avec cette même appellation il a aussi nommé : Romuald Le Roux (décédé lors d'une manœuvre aux Antilles), Alexandre Arnaud (accident d'hélicoptère en mission en Côte d'Ivoire) , Baptiste Chirié, Audrey Michelin (décédés tous les deux dans un accident de mirage en France). Il est à noter que ces quatre militaires n'ont pas été reconnus « Mort pour le service de la Nation ». A ce jour, ils sont des « Oubliés de la Nation ».

Aujourd'hui, existe-t-il une définition administrative de cette appellation qui a été utilisée par Monsieur le Président de la République. Il serait intéressant de la connaître, serait-elle une façon de définir le personnel qui décède en service missionné avec un ordre de service, un ordre de mission lors d'un entraînement, d'un exercice opérationnel, d'une mission intérieure excluant les décès accidentels de la vie courante hors missions, trajet régiment domicile ...

Une question écrite a été adressée en ce sens au Ministère des Armées par Madame la Députée Laurence Trastour-Isnart de la commission de la défense.

Une appellation tout à fait semblable mais distincte « Mort en service aérien commandé » est encore appliquée, elle vise à honorer la mémoire des aviateurs décédés en mission dans le cadre d'un accident aérien. (Réponse écrite du ministère <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-8638QE.htm>). Baptiste Chirié, Audrey Michelin, Alexandre Arnaud en ont bénéficiés.

LA TROISIÈME RÉFLEXION : LA DEMANDE NE POURRAIT-ELLE PAS ÊTRE INITIÉE PAR LE CHEF DE CORPS ?

Complémentairement à la deuxième réflexion, nous pensons que les demandes d'attribution devraient être initiées par les Chefs de Corps, car eux seuls peuvent se rendre compte des circonstances de l'accident et de rendre hommage au parcours valeureux de chaque militaire.